

Émission : 30-12-2020

Mise à jour :

Directive ministérielle DGSP-008

Catégorie(s) :
✓ Déclaration
✓ Dépistage
✓ COVID-19

Directive sur la déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataire : Aux directeurs des laboratoires privés
Secteur/Unité responsable de son application

Directive

Objet :	Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 dans les meilleurs délais.
Principe :	Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 par l'ensemble des laboratoires au Québec privés ou publics
Mesures à implanter :	✓ Déclaration obligatoire de tous les cas de COVID-19 dans les meilleurs délais

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	SantéPubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Le sous-ministre adjoint,
Original signé par
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-008

Directive

La présente est pour vous rappeler qu'étant donné la pandémie de [la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#), la déclaration de tous les cas de COVID-19 doit être considérée comme obligatoire par l'ensemble des laboratoires au Québec, qu'ils soient publics ou privés. Celle-ci doit être effectuée au directeur de santé publique de la région de résidence de la personne testée le plus rapidement possible, soit le jour même. Le lien pour accéder aux [coordonnées des directeurs de santé publique](#) et un outil web de recherche sur les territoires sociosanitaires officiels du Québec (disponible pour les laboratoires publics seulement) sont accessibles sur le [site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux](#) (MSSS).

Le respect de cette directive ministérielle est primordial, car elle permet à chacune des directions régionales de santé publique du Québec d'avoir un portrait juste de la situation épidémiologique dans leur région, et d'intervenir rapidement auprès des cas et de leurs contacts ce qui contribue à la lutte à la COVID-19.

Des directions de santé publique régionales ont signalé au MSSS que certains laboratoires privés ne respectaient pas cette obligation, ou accusaient des délais quant à la divulgation des cas de COVID-19, et nous souhaitons que cette situation soit corrigée le plus rapidement possible.

La déclaration des cas est demandée en vertu de l'enquête épidémiologique nationale actuellement en cours, mesure dictée par la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2, chapitre XL, section II, article 116, alinéa 3).

De plus, il est également important de transmettre à notre mandataire, l'Infocentre de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les fichiers Excel présentant les résultats des tests de SARS-CoV-2 (positifs et négatifs), pour midi chaque jour, à l'adresse : covid-19.laboratoires@inspq.qc.ca.